

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>08 septembre 2025</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2025-019</b></p> <p align="center"><b>ADHESION 2025 au CIOSCA</b></p>	

L'an deux mille vingt-cinq le 8 septembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le deux septembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents : 19**

*Antoine PARRA (T), Maria CABRERA (T), Guy VINOT (S), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Monique MASGRAU (S), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T).*

**Étaient excusés : 4**

*Grégory MARTY (T), Pierre SERRA (S), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Bruno GALAN (T).*

**Étaient représentés : 1**

*Grégory MARTY (T)*

**Autres personnes présentes : 7**

*Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de Communes ACVI), Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Olivier BATLLE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de Communes ACVI), Annette AICARDI (élue commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts), Françoise DARCHE (élue commune de Palau-del-Vidre).*

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres votants présents : 19

Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 20

**Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit aux articles L.731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents a ainsi pris rang parmi les dépenses obligatoires reconnues par la loi aux collectivités territoriales. Dans le respect du principe constitutionnel de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le montant et les modalités. Elle confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations, que la collectivité ou l'établissement entend engager (article L.731-4 du CG FPT).

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales. (Articles L.5211-36 par renvoi à l'article L.2321-1 CGCT).

La CC ACVI et de nombreuses communes membres adhèrent au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (CIOSCA) qui assure l'action sociale pour les agents de ces collectivités en contrepartie d'une subvention déterminée par l'application du taux de 0.70 % de la masse salariale de chaque entité.

Appliqué au Syndicat Mixte, le montant alloué sera, au titre de l'année 2025, de 266.33 € (deux-cent soixante-six euros et trente-trois centimes).

Ainsi au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur l'adhésion du syndicat mixte au CIOSCA au titre de l'année 2025.

**Le Comité Syndical,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT à CIOSCA pour l'année 2025.
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 20

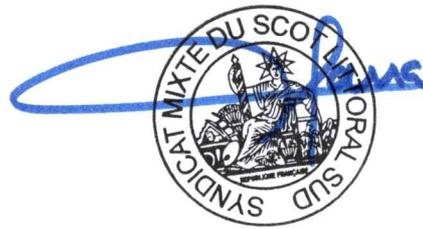
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat**



**Antoine PARRA**

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

*Certifié exact, le président, Antoine PARRA.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

*\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.*